



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) 18 MARS 2024 EMTA GUITRANCOURT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

- 1. Situation administrative**
- 2. Inspections**
- 3. Incident**
- 4. Instructions en cours et bilan 2023**

Situation administrative (historique)

Le site est régi par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 03 août 2020, remplaçant les arrêtés antérieurs.

Cet APC a eu pour objet d'inclure l'**évolution de la plateforme** existante pour le traitement des biotertes (terres polluées) avec l'ajout du tri, transit, regroupement, prétraitement et traitement des terres et matériaux pollués.

Ce projet d'évolution a fait l'objet d'un examen au cas par cas, l'ayant dispensé d'une évaluation environnementale.

Cet APC a également acté la conformité de l'installation au **BREF WT** (meilleures techniques disponibles concernant le traitement des déchets) suite à l'instruction du dossier de réexamen déposé le 19 août 2019. Les installations sont soumises aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019.

Situation administrative (actualité 2023)

Dépôt d'un porter à connaissance (PAC) en 2023, qui donna lieu à des prescriptions supplémentaires :

Objet : Deuxième pilote de démantèlement de déchets amiantés ;

Période : 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024 ;

Typologie de déchets : déchets amiantés exclusivement ;

Différence avec le 1^{er} pilote : remise des déchets désamiantés dans le circuit de valorisation ;

Exigences de l'Inspection : mise en place d'un registre de traçabilité des déchets spécifique aux déchets du pilote.

Inspections 2023

12 décembre 2023 :

- vérification de l'aménagement de l'alvéole 1 et 2 du casier n°4 de l'unité U1 du stockage de déchets non-dangereux :

→ Aucune observation n'a été formulée.

- Contrôle de l'état d'avancement des futures obligations relatives aux meilleures techniques disponibles applicables aux ISDND (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet 2024) :

→ Absence du bilan de la consommation d'eau potable dans le rapport annuel d'activités. Consommation néanmoins suivie par EMTA.

Incident 2023

Départ de feu le 10 juin 2023 :

- Lieu = alvéole de stockage de déchets non dangereux
- Alerte = caméras thermiques à 10h03 => SMS au cadre d'astreinte
=> Gestion interne par dépôt de sable => feu éteint sans reprise à 10h42
- Étendue = 35 m² en surface
- Pas de conséquence sur les installations et impact négligeable sur l'environnement (aucune eau d'extinction incendie n'a été utilisée dans le cadre de cet incident).
- Origine = indéterminée

Bilan des Instructions réalisées en 2023

- Dossier des ouvrages exécutés pour les alvéoles 1 et 2 du casier n°4 de l'unité U1 de stockage de déchets non-dangereux
→ Courrier de prise d'acte autorisant la mise en fonctionnement des alvéoles en date du 22 janvier 2024 ;
- Porter à connaissance du second pilote test d'une unité de démantèlement de déchets amiantés → APC du 30 juin 2023

Merci de votre attention